

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-72

Objet : Attribution du marché relatif à l'impression et la livraison de panneaux en format roll 'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique"

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'impression et livraison de panneaux en format roll'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique",

Considérant que la Métropole du Grand Paris a décidé de proposer aux communes volontaires l'installation sur leur territoire de l'exposition photographique « Empreintes 1924-2024 – cent ans d'héritage olympique », constituée de 20 panneaux, et qu'à cet effet il convient de passer un marché pour l'impression et la livraison des panneaux,

Considérant que, pour répondre à la variabilité dans le volume des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, soit un montant maximum de 500 000 € HT, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mars 2024 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société CVSI-EA,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'impression et la livraison de panneaux en format roll 'up et aluminium pour l'exposition "Empreintes 1924-2024, cent ans d'héritage olympique", avec la société CVSI-EA sise 5 route de Saintonge 33820 Braud-et-Saint-Louis, exécuté par bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT, pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2024.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 08 avril 2024

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.